

**AVENANT N°10  
A LA CONVENTION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC  
DU 21 DECEMBRE 2011  
RELATIVE A L'EXPLOITATION DE LA LIGNE DE TRANSPORT DE  
VOYAGEURS  
MARSEILLE SAINT CHARLES / AEROPORT MARSEILLE PAR  
AUTOROUTE**

**ENTRE :**

- **La Métropole Aix Marseille Provence**, représentée par son Président **Monsieur Jean-Claude GAUDIN** ayant donné délégation au Vice-Président délégué Commande Publique et Commissions d'Appels d'Offres, M. Bernard JACQUIER, agissant en vertu de la délibération....

*ci-après dénommée «la Collectivité Délégante»,*

**ET :**

- **Le GROUPEMENT TRANS PROVENCE / SAP**, représenté par Monsieur Sylvain JOANNON, dûment habilité, au nom et pour le compte du groupement, agissant en qualité de Président

*ci-après dénommé «le Délégataire»,*

*Ensemble dénommées « Les Parties »,*

## **Préambule**

En application de la convention signée le 2 novembre 2010, avec la Communauté Urbaine MPM, le Département a confié par le contrat de délégation de service public du 21 décembre 2011, l'exploitation de la ligne de transport de voyageurs Marseille / Aéroport par autoroute au groupement Trans Provence / Keolis Bouches-du-Rhône, devenu Trans Provence / SAP, pour une durée de 6 ans.

Ce contrat transféré de plein droit à la Métropole Aix-Marseille-Provence depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017, prend fin le 31 décembre 2017.

## **Article 1 – Objet de l'avenant n°10**

Au-delà de cette date et pour permettre la réalisation de la prestation de service public assurée par la DSP actuelle, deux nouveaux marchés publics ont été lancés et sont en cours de passation par la Métropole Aix Marseille Provence.

De plus, il apparaît obligatoire au regard du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics de séparer les différents métiers et de constituer des entités économiques propres ; il a donc été décidé de scinder la prestation de service assurée par la DSP actuelle en deux marchés de prestations distinctes, transports de voyageurs d'une part et gestion de la gare routière et vente de billetterie d'autre part. Pour permettre la continuité du Service Public, les deux nouvelles consultations précitées ont donc été lancées par la Métropole Aix Marseille Provence, le 2 août 2017 pour le marché de transport de voyageurs et le 29 septembre 2017 pour le marché de gestion de la gare routière et vente de billetterie.

En raison des délais liés aux procédures d'attribution de ces marchés, la Métropole Aix Marseille Provence souhaite prolonger de 3 mois le contrat de DSP pour des motifs d'intérêt général afin d'assurer la continuité du service public.

Le présent avenant intègre donc les impacts liés à cette prolongation.

## **Article 2. – Prolongation du contrat**

En application des dispositions prévues à l'article 4 de la convention de DSP du 1<sup>er</sup> janvier 2012, le présent avenant acte la prolongation du contrat pour une durée de 3 mois.

La DSP est ainsi prolongée du 1<sup>er</sup> janvier 2018 au 31 mars 2018.

## **Article 3. – Politique commerciale**

Le budget marketing prévisionnel prévu à l'article 11.2 de la convention de DSP est proratisé pour 3 mois soit :

- Budget marketing du 1<sup>er</sup> janvier 2018 au 31 mars 2018 = 10 062 € HT (valeur décembre 2010)

#### **Article 4. – Intéressement du Délégué à la qualité de service**

De la même façon, l'intéressement du Délégué lié à la qualité de service prévu à l'article 27 de la convention de DSP est proratisé pour les 3 mois de prolongation du contrat soit :

- Bonus du 1<sup>er</sup> janvier 2018 au 31 mars 2018 = 25 000 € HT

#### **Article 5. - Projection de l'impact financier de l'avenant et de l'incidence sur l'intéressement versé par le Délégué à la Collectivité délégante**

L'impact financier du présent avenant est défini pour la période de prolongation de 3 mois par :

- Un coût d'exploitation correspondant au prorata des dépenses engagées pour 3 mois soit un total de 882 388 € HT (valeur décembre 2010).
- Des recettes commerciales évaluées à 1 238 234 €.

La grille de calcul de l'intéressement versé à la Collectivité délégante figurant à l'article 26 de la convention est donc modifiée comme suit :

| <b>Année/ données en euros HT valeur décembre 2010</b>    | <i>Df</i>  | <i>Rf</i>  | <i>If</i> |
|---|------------|------------|-----------|
| Exercice 1 du 1 <sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2012 | 3 426 146  | 4 337 211  | 911 064   |
| Exercice 2 du 1 <sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2013 | 3 420 834  | 4 692 074  | 1 271 240 |
| Exercice 3 du 1 <sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2014 | 3 463 666  | 4 764 801  | 1 301 136 |
| Exercice 4 du 1 <sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2015 | 3 460 319  | 4 923 302  | 1 462 983 |
| Exercice 5 du 1 <sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2016 | 3 488 827  | 5 289 396  | 1 800 569 |
| Exercice 6 du 1 <sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2017 | 3 578 574  | 5 388 952  | 1 810 378 |
| Exercice 7 du 1 <sup>er</sup> janvier au 31 mars 2018     | 882 388    | 1 238 234  | 355 846   |
| Total (incluant avenant 10)                               | 21 720 754 | 30 633 970 | 8 913 216 |
| % variation / convention                                  | 5,21       | 3,82       | 0,56      |
| Valeur variation / convention                             | 1 076 532  | 1 125 845  | 49 313    |

#### **Article 6. - Prise d'effet**

Le présent avenant prend effet à compter de sa notification.

## **Article 7. – Dispositions diverses**

Toutes les clauses non modifiées par le présent avenant demeurent inchangées.

*Fait à Marseille, le,*

Pour la Collectivité Délégante  
Le Vice-Président délégué  
Commande Publique et  
Commissions d'Appels d'Offres

Bernard JACQUIER

Pour le Délégataire  
Le Président du groupement

Sylvain JOANNON

## Annexe 1 – Détail des Dépenses, Recettes et Intéressement depuis le 01/01/2012

En euros HT valeur 2010

### Convention

| Année        | Df                | Rf                | If               |
|--------------|-------------------|-------------------|------------------|
| 2012         | 3 426 146         | 4 337 211         | 911 065          |
| 2013         | 3 420 834         | 4 758 303         | 1 337 469        |
| 2014         | 3 418 629         | 4 831 627         | 1 412 998        |
| 2015         | 3 461 104         | 4 983 744         | 1 522 640        |
| 2016         | 3 464 115         | 5 292 614         | 1 828 499        |
| 2017         | 3 453 394         | 5 304 626         | 1 851 232        |
| <b>Cumul</b> | <b>20 644 222</b> | <b>29 508 125</b> | <b>8 863 903</b> |

### Avenant 1

Passage du taux de TVA de 5,5% à 7% sans modifications des tarifs

| Année        | Df                | Rf                | If               |
|--------------|-------------------|-------------------|------------------|
| 2012         | 3 426 146         | 4 337 211         | 911 065          |
| 2013         | 3 420 834         | 4 691 598         | 1 270 764        |
| 2014         | 3 418 629         | 4 763 894         | 1 345 265        |
| 2015         | 3 461 104         | 4 913 878         | 1 452 774        |
| 2016         | 3 464 115         | 5 218 418         | 1 754 303        |
| 2017         | 3 453 394         | 5 230 262         | 1 776 868        |
| <b>Cumul</b> | <b>20 644 222</b> | <b>29 155 261</b> | <b>8 511 039</b> |

% Evolution / convention

0,00%

-1,20%

-3,98%

### Avenant 2

Modification annexe Qualité - Pas d'incidences financières

### Avenant 3

Pass Transport 2013 - Pas d'incidences financières

### Avenant 4

Revalorisation des tarifs au 3/01/2014 suite à l'augmentation de TVA de 7 à 10%

Prise d'effet au 15/01/2014

| Année        | Df                | Rf                | If               |
|--------------|-------------------|-------------------|------------------|
| 2012         | 3 426 146         | 4 337 211         | 911 065          |
| 2013         | 3 420 834         | 4 692 074         | 1 271 240        |
| 2014         | 3 418 629         | 4 757 685         | 1 339 056        |
| 2015         | 3 461 104         | 4 907 474         | 1 446 370        |
| 2016         | 3 464 115         | 5 211 617         | 1 747 502        |
| 2017         | 3 453 394         | 5 223 445         | 1 770 051        |
| <b>Cumul</b> | <b>20 644 222</b> | <b>29 129 506</b> | <b>8 485 284</b> |

% Evolution / avt précédent

0,00%

-0,09%

-0,30%

% Evolution / convention

0,00%

-1,28%

-4,27%

### Avenant 5

Moyens supplémentaires Marseille 2013 : 2 nouveaux services le matin 4h10 et 4h50

Quelques modifications tarifaires

Prise d'effet au 11/12/2014

| Année        | Df                | Rf                | If               |
|--------------|-------------------|-------------------|------------------|
| 2012         | 3 426 146         | 4 337 211         | 911 065          |
| 2013         | 3 420 834         | 4 692 074         | 1 271 240        |
| 2014         | 3 463 666         | 4 764 801         | 1 301 135        |
| 2015         | 3 485 816         | 4 923 302         | 1 437 486        |
| 2016         | 3 488 827         | 5 228 383         | 1 739 556        |
| 2017         | 3 478 106         | 5 240 292         | 1 762 186        |
| <b>Cumul</b> | <b>20 763 395</b> | <b>29 186 063</b> | <b>8 422 668</b> |

% Evolution / avt précédent

0,58%

0,19%

-0,74%

% Evolution / convention

0,58%

-1,09%

-4,98%

**Avenant 6**

Cession SCAC à la SAP sans incidences

**Avenant 7**

Intégration de l'option 2 (bornes de distribution de titres)

Travaux divers (remboursés à l'euro l'euro)

Renouvellement tardif des véhicules + augmentation des tarifs au 1er mars 2016

| Année        | Df                | Rf                | If               |
|--------------|-------------------|-------------------|------------------|
| 2012         | 3 426 146         | 4 337 211         | 911 065          |
| 2013         | 3 420 834         | 4 692 074         | 1 271 240        |
| 2014         | 3 463 666         | 4 764 801         | 1 301 135        |
| 2015         | 3 460 319         | 4 923 302         | 1 462 983        |
| 2016         | 3 488 827         | 5 289 396         | 1 800 569        |
| 2017         | 3 478 106         | 5 309 888         | 1 831 782        |
| <b>Cumul</b> | <b>20 737 898</b> | <b>29 316 672</b> | <b>8 578 774</b> |

% Evolution / avt précédent

-0,12%

0,45%

1,85%

% Evolution / convention

0,45%

-0,65%

-3,22%

**Avenant 8**

Modifications de 10 centimes du titre AR pour l'Euro 2016 - Sans incidences

**Avenant 9**

Renforts de l'offre au 03/07- augmentation amplitude au 3/07

Augmentation de l'engagement de recettes

| Année        | Df                | Rf                | If               |
|--------------|-------------------|-------------------|------------------|
| 2012         | 3 426 146         | 4 337 211         | 911 065          |
| 2013         | 3 420 834         | 4 692 074         | 1 271 240        |
| 2014         | 3 463 666         | 4 764 801         | 1 301 135        |
| 2015         | 3 460 319         | 4 923 302         | 1 462 983        |
| 2016         | 3 488 827         | 5 289 396         | 1 800 569        |
| 2017         | 3 578 574         | 5 388 952         | 1 810 378        |
| <b>Cumul</b> | <b>20 838 366</b> | <b>29 395 736</b> | <b>8 557 370</b> |

% Evolution / avt précédent

0,48%

0,27%

-0,25%

% Evolution / convention

0,94%

-0,38%

-3,46%

**Avenant 10**

Prolongation de 3 mois de la DSP

| Année                 | Df                | Rf                | If               |
|-----------------------|-------------------|-------------------|------------------|
| 2012                  | 3 426 146         | 4 337 211         | 911 065          |
| 2013                  | 3 420 834         | 4 692 074         | 1 271 240        |
| 2014                  | 3 463 666         | 4 764 801         | 1 301 135        |
| 2015                  | 3 460 319         | 4 923 302         | 1 462 983        |
| 2016                  | 3 488 827         | 5 289 396         | 1 800 569        |
| 2017                  | 3 578 574         | 5 388 952         | 1 810 378        |
| 01/01/2018-31/03/2018 | 882 388           | 1 238 234         | 355 846          |
| <b>Cumul</b>          | <b>21 720 754</b> | <b>30 633 970</b> | <b>8 913 407</b> |

% Evolution / avt précédent

4,23%

4,21%

4,16%

% Evolution / convention

5,21%

3,82%

0,56%

## RAPPORT AU CONSEIL DE LA METROPOLE

### Transports, Déplacements et Accessibilité

#### ■ Séance du 14 Décembre 2017

5530

#### ■ Approbation de l'avenant n°10 à la convention de Délégation de Service Public pour l'exploitation de la ligne de transport de voyageurs Marseille - Saint Charles / Aéroport de Marseille par autoroute

Monsieur le Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Conseil de la Métropole le rapport suivant :

L'exploitation de la ligne de transport de voyageurs Marseille - Saint Charles / Aéroport de Marseille par autoroute est confiée pour une période de 6 ans (2012-2017) au groupement Trans Provence / Keolis Bouches-du-Rhône, devenu Trans Provence / SAP, par convention de délégation de service public (DSP) notifiée le 21 décembre 2011.

Ce contrat qui a fait l'objet de 9 avenants est, à compter du 1er janvier 2017, transféré de droit à la Métropole Aix-Marseille-Provence, laquelle s'est substituée au Département dans les droits et prérogatives d'Autorité Organisatrice de la Mobilité Durable sur son ressort territorial.

#### 1/ Le périmètre des prestations confiées au délégataire :

Aux termes de la convention, le groupement délégataire exploitant de la ligne dite n° 91 ou navette Marseille Aéroport, est responsable de la production et de la commercialisation du service de transport public délégué, à raison d'une amplitude minimum de 4H30 à 00H10 aller-retour, d'un nombre minimum de 132 trajets aller-retour pour un kilométrage commercial contractuel par an de 1,320M en moyenne et environ 1,430M kms totaux annuels (soit 112 000kms par an Haut le pied).

Le service délégué a pour spécificité une forte fréquence ainsi qu'une haute qualité de service avec la mise à disposition par el délégataire de 10 autocars de tourisme haut de gamme.

Au titre des prestations connexes le délégataire assure également un service bagagiste en tenue à Marseille Saint Charles tous les jours de 7H00 à 17H00 et à l'aéroport de 8 H 30 à 19 H 00. En dehors de ces horaires les conducteurs de la ligne assurent ce service.

Le délégataire est dépositaire des titres de transport et à ce titre il assure la vente des titres de la navette ainsi que ceux du réseau Cartreize, au guichet de la Gare Saint Charles de 5 H 20 à 21 h 30 d'une part et via deux hôtesses en tenue, aux deux guichets de l'aéroport de 6H05 à 22H10 d'autre part.

## **2/ Modalités de la rémunération du délégataire :**

Le délégataire perçoit et conserve les recettes des titres auprès des usagers du service de transport public objet de la délégation de service public.

Le délégataire perçoit également toutes les recettes annexes (indemnités forfaitaires, produits des amendes, frais de dossier, commissions des dépositaires, vente d'objets promotionnels ...)

En contrepartie de l'utilisation effective de l'offre de service objet de la DSP, les recettes de trafic du délégataire sont diminuées d'un "intéressement" versé à l'Autorité délégitante qui résulte de la différence entre Dépenses Forfaitaires (DF) moins Recettes Forfaitaires (RF : hors recettes annexes) = **IF** (Intéressement forfaitaire).

La convention prévoit un mécanisme de recalage par tranche des recettes au réel (RR) **pour conserver le risque du délégataire tel qu'il résulte de l'IF ci-dessus** si  $RR > RF$ .

A contrario la convention prévoit un mécanisme destiné à compenser la corrélation du service délégité avec l'activité aéroportuaire dans l'hypothèse où  $RR < FR$ .

## **3/ Modifications intervenues au contrat :**

- L'avenant n°1 à cette DSP, signé le 22 mai 2012, tirait les conséquences de l'impact du changement du taux de TVA au 1<sup>er</sup> janvier 2012 (passage du taux réduit applicable aux transports de 5,5 % à 7%),

L'incidence financière de l'avenant était de **-3,98%** sur l'IF versé par le délégataire à l'Autorité délégitante, résultant de la différence entre le Forfait Dépenses et Recettes prévisionnels ( $DF - RF$ ) = IF, l'incidence financière sur les Recettes Forfaitaires du délégataire étant de -1,20%

- L'avenant n°2 signé le 16 octobre 2012, a introduit un échéancier imposant au délégataire la production périodique des données relatives à la qualité ainsi qu'un délai de réponse aux observations de l'autorité délégitante, cet avenant a également validé les modifications non pérennes de la gamme tarifaire prises uniquement dans le cadre de Marseille Capitale Européenne de la Culture 2013.

L'avenant n° 2 a été conclu sans incidence financière.

- L'avenant n°3, signé le 29 mai 2013, valide la modification de la gamme tarifaire à compter du 1er juillet 2013 via l'introduction d'un PASS MP2013, induisant également le principe d'une compensation de l'Autorité délégitante sur la base d'un état liquidatif des Pass MP 2013 + navette Aéroport délivré dans le cadre de Marseille Provence Capitale Européenne de la Culture 2013,

L'avenant n° 3 a été conclu sans incidence financière.

- L'avenant n°4, signé le 15 janvier 2014, valide les incidences sur la gamme tarifaire de la prise en compte de l'évolution du taux de TVA à 10%, cet avenant prend également acte du résultat de la formule d'indexation sur l'I.F.

L'incidence financière de l'avenant 4 était de -0,30% sur l'IF versé par le délégataire à l'Autorité délégante, résultant de la différence entre le Forfait Dépenses et Recettes prévisionnels issu de l'avenant 1 soit un taux cumulé de **-4,28%** par rapport au montant de la convention initiale. L'incidence financière sur les Recettes Forfaitaires du délégataire étant de -0,08%, l'impact cumulé sur les recettes initiales est de -1,28%.

- L'avenant n°5, signé le 11 décembre 2014, actant de l'impact du rayonnement de l'évènement Marseille Provence 2013 sur l'activité de l'aéroport Marseille Provence, il est décidé d'adapter le service délégué à cette affluence nouvelle induisant une hausse significative de la fréquentation de la Navette Marseille Aéroport. Les services connexes bagages et hôtesses sont renforcés et deux nouveaux horaires sont créés. Les incidences de quelques modifications tarifaires sont également prises en compte.

L'incidence financière de l'avenant 5 était de -0,74% sur l'IF versé par le délégataire à l'Autorité délégante, résultant de la différence entre le Forfait Dépenses et Recettes prévisionnels issu de l'avenant 1 soit un taux cumulé de **-5,02%** par rapport au montant de la convention initiale. L'incidence financière sur les Recettes Forfaitaires du délégataire étant de +0,19%, l'impact cumulé sur les recettes initiales est de -1,09%.

- L'avenant n°6, signé le 30 juillet 2015, est un avenant de cession partielle compte-tenu d'un changement de filiale ( SCAC vers SAP) au sein de la Société Mère KEOLIS partie via sa filiale au groupement momentané d'entreprise titulaire de la délégation de services public.

L'avenant n°6 a été conclu sans incidence financière.

- L'avenant n°7, signé le 26 Février 2016, valide les incidences financières d'une augmentation tarifaire ainsi que de sujétions techniques induites par la modernisation des moyens de commercialisation ( borne de distribution de titres y compris maintenance et gestion de projet liées)

L'incidence financière de l'avenant 7 était de +1,85% sur l'IF versé par le délégataire à l'Autorité délégante, résultant de la différence entre le Forfait Dépenses et Recettes prévisionnels issu de l'avenant 1 soit un taux cumulé de **-3,17%** par rapport au montant de la convention initiale. . L'incidence financière sur les Recettes Forfaitaires du délégataire étant de +0,45%, l'impact cumulé sur les recettes initiales est de -0,65%.

- L'avenant n°8, signé le 26 Février 2016, valide les incidences financières d'une augmentation tarifaire ainsi que de sujétions techniques induites par la modernisation des moyens de commercialisation ( borne de distribution de titres y compris maintenance et gestion de projet liées)

L'avenant n°8 a été conclu sans incidence financière.

- L'avenant n°9, approuvé par le Conseil Communautaire du 13 juillet 2017 et signé le 8 Septembre 2017 valide les incidences financières d'un fréquentation en hausse significative ( +10% relevés entre 2016 et 2017 pour les 5 mois de l'année) et la nécessité d'adapter le service à cette situation liée au développement du trafic aérien de l'Aéroport Marseille Provence. Cet avenant prend en compte les incidences financières tant en dépenses qu'en recettes d'un cadencement plus important des services le matin et le soir

soit 8 courses supplémentaires par jour 7 jour sur 7; la mise en service d'une nouvelle gare routière livrée en juin 2017 a induit également de frais de déménagement à compenser au délégataire tandis que la mise à disposition des nouveaux locaux induisait la mise en place d'une redevance due par délégataire.

L'incidence financière de l'avenant 9 était de -0,25% sur l'IF versé par le délégataire à l'Autorité délégitante, résultant de la différence entre le Forfait Dépenses et Recettes prévisionnels issu de l'avenant 1 soit un taux cumulé de **-3,42%** par rapport au montant de la convention initiale. L'incidence financière sur les Recettes Forfaitaires du délégataire étant de +0,27%, l'impact cumulé sur les recettes initiales est de -0,38%.

#### **4/ Prolongation de trois mois du contrat initial de DSP :**

Ce contrat transféré de plein droit à la Métropole Aix-Marseille-Provence depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017, prend fin le 31 décembre 2017. Au-delà de cette date et pour permettre la réalisation de la prestation de service public assurée par la DSP actuelle, deux nouveaux marchés publics sont en cours de passation par la Métropole Aix Marseille Provence.

De plus, il apparaît obligatoire au regard du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics de séparer les différents métiers et de constituer des entités économiques propres ; il a donc été décidé de scinder la prestation de service assurée par la DSP actuelle en deux marchés de prestations distinctes, transports de voyageurs d'une part et gestion de la gare routière et vente de billetterie d'autre part. Pour permettre la continuité du Service Public, les deux nouvelles consultations précitées ont donc été lancées par la Métropole Aix Marseille Provence, le 2 août 2017 pour le marché de transport de voyageurs et le 29 septembre 2017 pour le marché de gestion de la gare routière et vente de billetterie.

En raison des délais liés aux procédures d'attribution de ces marchés, la Métropole Aix Marseille Provence souhaite prolonger de 3 mois le contrat de DSP pour des motifs d'intérêt général afin d'assurer la continuité du service public.

Le présent avenant intègre donc les impacts liés à cette prolongation.

#### **Article 1. – Prolongation du contrat**

En application des dispositions prévues à l'article 4 de la convention de DSP du 1<sup>er</sup> janvier 2012, le présent avenant acte la prolongation du contrat pour une durée de 3 mois, du 1<sup>er</sup> janvier 2018 au 31 mars 2018.

La convention de délégation de service public qui recouvre notamment ces prestations prenant fin au 31 décembre 2017, elle doit donc être prolongée pour permettre un délai strictement nécessaire pour assurer la continuité du service public.

En conséquence et en vertu du principe de continuité du service public et conformément aux dispositions du 6° de l'article 36 du décret 2016-86 du 1<sup>er</sup> février 2016 qui permet la modification du contrat dès lors que le montant de la modification est inférieur au seuil de 5,225 M/€ et à 10% du montant initial du contrat, le présent avenant 10 vous est présenté en vu de poursuivre la délégation de service public pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2018 au 31 mars 2018.

En outre, le II de l'article 37 du décret sus visé précisant que "Pour le calcul du montant des modifications mentionnées au 6° de l'article 36 et au I, le montant actualisé du contrat de concession initial est le montant de référence lorsque le contrat de concession comporte une clause d'indexation » et que « Lorsque plusieurs modifications successives relevant du 6° de l'article 36 sont effectuées, l'autorité concédante prend en compte leur montant cumulé", les éléments financiers vous sont exposés ci-après.

Compte –tenu des éléments qui précèdent l'article 4 suivant établit la justification du recours à un avenant n° 10 à la convention de délégation de service public notifiée le 21 décembre 2011.

### 5/ Impact financier global de l'avenant n°10 pour la collectivité

Au total, l'avenant n°10 est valorisé à 355 846 €/HT (valeur décembre 2010), intéressement à percevoir par la collectivité. Les évolutions depuis le début du contrat en 2012 sont résumées dans le tableau ci-après. L'impact financier du présent avenant est défini pour la période de prolongation de 3 mois par (valeur décembre 2010) :

- Un coût d'exploitation correspondant au prorata des dépenses engagées pour 3 mois soit un total de 882 388 €/HT
- Des recettes commerciales évaluées à 1 238 234 €/HT.

La grille de calcul de l'intéressement versé à la Collectivité délégante figurant à l'article 26 de la convention est donc modifiée comme suit :

| <b>Année/ données en euros HT valeur décembre 2010</b>    | <i>Df</i>  | <i>Rf</i>  | <i>If</i> |
|---|------------|------------|-----------|
| Exercice 1 du 1 <sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2012 | 3 426 146  | 4 337 211  | 911 064   |
| Exercice 2 du 1 <sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2013 | 3 420 834  | 4 692 074  | 1 271 240 |
| Exercice 3 du 1 <sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2014 | 3 463 666  | 4 764 801  | 1 301 136 |
| Exercice 4 du 1 <sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2015 | 3 460 319  | 4 923 302  | 1 462 983 |
| Exercice 5 du 1 <sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2016 | 3 488 827  | 5 289 396  | 1 800 569 |
| Exercice 6 du 1 <sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2017 | 3 578 574  | 5 388 952  | 1 810 378 |
| Exercice 7 du 1 <sup>er</sup> janvier au 31 mars 2018     | 882 388    | 1 238 234  | 355 846   |
| Total (incluant avenant 10)                               | 21 720 754 | 30 633 970 | 8 913 216 |
| % variation / convention                                  | 5,21       | 3,82       | 0,56      |
| Valeur variation / convention                             | 1 076 532  | 1 125 845  | 49 313    |

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

**Le Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence,**

**Vu**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La lettre de saisine du Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- L'avis du Conseil de Territoire de Marseille Provence ;

**Oùï le rapport ci-dessus,**

**Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,**

**Considérant**

- Le projet d'avenant n°10 à la convention de délégation de service public du 21 décembre 2011 annexé au rapport,
- La nécessaire continuité du service public et l'intérêt commercial majeur de la ligne Marseille - Saint Charles / Aéroport de Marseille et des aménagements au sein de l'Aéroport qui lui sont liés,

**Délibère**

**Article Unique :**

Autorise le Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence à signer l'avenant n°10 à la convention de délégation de service public du 21 décembre 2011 relative à l'exploitation de la ligne de transport de voyageurs Marseille - Saint Charles / Aéroport de Marseille par autoroute.

Pour enrôlement,  
Le Vice-Président Délégué  
Mobilité, Déplacements et Transports

Jean-Pierre SERRUS